

Demande d'accès à des données administratives à des fins statistiques au titre de l'article 7bis de la loi n°51-7111 du 7 juin 1951 modifiée

1. Date de l'examen de la demande en commission :

Réunion de la commission Services publics et services aux publics du 26 septembre 2024.

2. Service demandeur :

Ministère de la Justice – Secrétariat général - Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER).

3. Source administrative demandée :

Données individuelles Sismmo de parcours professionnels des jeunes issues des déclarations sociales nominatives (DSN)

4. Organisme détenteur des données demandées :

Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

5. Données demandées :

La demande concerne les données individuelles Sismmo de parcours professionnels des jeunes issues des déclarations sociales nominatives (DSN) envoyées par les employeurs, restreintes au champ des personnes âgées de 34 ans ou moins, depuis 2017.

L'unité d'observation est le contrat de travail associé à un salarié.

Les fichiers contiennent les variables suivantes :

- Données identifiantes du salarié : code statistique non significatif (CSNS) ou, à défaut, traits d'identité (nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance et résidence). La transmission des données entre la Dares et le SSER utilisera des identifiants techniques Sismmo et Parcours et non le CSNS.
- Variables établissement : code activité, effectif selon la définition de la loi Pacte numéro Siret, code Insee de la commune, catégorie juridique de l'unité d'appartenance.
- Variables contrat de travail : date de début, date de fin, nature du contrat, dispositif de politique publique, le type de contrat, l'identifiant de convention collective (IDCC), le secteur de l'établissement utilisateur en cas d'intérim, une variable indicatrice qui vaut 1 si le jeune est en contrat d'apprentissage et 0 sinon, motif de rupture du contrat, quotité de travail, position du salarié dans la nomenclature des professions et catégories professionnelles (PCSESE) ; nombre d'heures travaillées, un indicateur du niveau de rémunération.

6. Besoin de données nominatives ou identifiantes :

Une ou plusieurs variables permettant d'apparier les informations fournies avec d'autres sources administratives : principalement le code statistique non significatif (CSNS) ou, à défaut, traits d'identité (nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance).

7. Finalité des traitements prévus avec les données demandées, notamment place par rapport au système d'information existant :

Le projet « Parcours des jeunes justice éducation travail » consiste à produire une base de données longitudinales permettant le suivi des jeunes ayant eu affaire à la justice sur le plan pénal, sur le plan éducatif et sur le plan professionnel. Il contribue à répondre à deux avis moyen terme de la commission Services publics, services aux publics du Cnis : *Suivre le parcours des jeunes dans le système éducatif jusqu'à leur transition vers le monde professionnel, et Suivre les trajectoires des jeunes en prise avec la justice.*

La base appariée obtenue sera utilisée pour produire des études et statistiques au SSER et à la DEPP, et plus largement par des équipes de recherche. Elle permettra également d'évaluer l'impact de certaines mesures sur le parcours scolaire des jeunes (incarcération, passage par un centre éducatif fermé, etc.) qui sont des demandes de longue date formulées notamment par la Cour des comptes.

Il existe peu d'études sur le parcours pénal des jeunes et leur désistance, la dernière étude de grande ampleur remontant au « panel des mineurs » en 2012 ([Trajectoires judiciaires des mineurs et désistance | Ministère de la justice](#)), alors que cette thématique fait l'objet d'une demande sociale forte. Le projet d'appariement auquel cette demande contribue permettra d'actualiser cette étude et d'aller bien au-delà, puisqu'il permettra de mesurer également les trajectoires scolaires et professionnelles des jeunes ayant eu affaire à la justice.

8. Nature des travaux statistiques prévus et description des traitements :

Les informations demandées seront utilisées pour enrichir la base Parcours des jeunes suivis dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), afin d'étudier leur parcours judiciaire (base Cassiopée du ministère de la Justice) mais également leur parcours scolaire (avec les données de la DEPP) et professionnel (avec les données de la DARES qui font l'objet de la présente demande).

La base appariée permettra également d'évaluer l'impact de certaines mesures sur le parcours notamment professionnel des jeunes : incarceration, passage par un centre éducatif fermé, etc.

Le SSER produira une base longitudinale pseudonymisée permettant de suivre le parcours des jeunes suivis dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse. La base longitudinale Parcours (construite à partir des outils de gestion des jeunes suivis au titre de la PJJ) sera ainsi enrichie :

- d'informations sur les procédures pénales issues du système d'information Cassiopée du ministère de la justice,
- d'informations relatives à leurs parcours scolaires (Depp),
- et d'informations relatives à leur parcours professionnel (Dares).

Une demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 pour l'accès aux données de la Depp est également proposée à la commission du Cnis, de manière conjointe à celle-ci.

9. Description des appariements prévus le cas échéant :

L'appariement entre les 4 types de sources (Parcours, Cassiopée, DSN Sismmo et données DEPP) sera effectué en utilisant prioritairement le CSNS. Des méthodes complémentaires d'appariement sur la base des traits d'identité ne sont toutefois pas à exclure si la qualité des CSNS obtenus est insuffisante pour une proportion importante d'observations et si ce défaut ne peut être traité statistiquement (par des méthodes type appariement probabiliste par exemple).

10. Périodicité de la transmission :

Cette opération est ponctuelle. La base appariée obtenue alimentera des projets d'études pendant plusieurs années.

Par la suite, c'est le projet de panel des jeunes du ministère de la justice qui permettra ce type d'étude de manière régulière.

11. Output final :

L'output final est une base appariée permettant le suivi longitudinal des jeunes ayant eu affaire à la justice avec des informations :

- sur leur suivi par la PJJ et les mesures mises en place,
- sur leur parcours pénal éventuel,
- sur leur parcours scolaire,
- sur leur parcours professionnel.

12. Publications prévues le cas échéant :

Les informations de la base de données seront valorisées dans diverses publications du SSER et de la DEPP visant à produire de l'information sur les parcours des jeunes ayant eu affaire à la justice. La base pseudonymisée sera diffusée aux chercheurs pour des exploitations de différents types dont certaines sont déjà programmées (impact de l'incarcération des jeunes sur leur trajectoire scolaire et professionnelle, impact d'alternatives à la prison comme les centres éducatifs fermés).

13. Diffusion de la base de données individuelles en output :

Constitution de fichiers de diffusion mis à disposition des chercheurs sur le CASD et pour des exploitations en interne au SSER et à la DEPP.

14. Mots-clés :

Jeunes, protection judiciaire de la jeunesse, parcours professionnel, suivi pénal.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
